



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2100

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
SOCIÉTÉS D'INITIATIVE ET DE DÉVELOPPEMENT
RELATIVEMENT AUX ZONES COMMERCIALES VIEUX-
QUÉBEC ET VIEUX-PORT-PLACE ROYALE-PETIT
CHAMPLAIN**

**Avis de motion donné le 17 juin 2013
Adopté le 2 juillet 2013
En vigueur le 5 juillet 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur les sociétés d'initiative et de développement afin de fixer les limites géographiques des zones commerciales Vieux-Québec et Vieux-Port–Place Royale–Petit Champlain à l'intérieur de chacune desquelles une société d'initiative et de développement peut être constituée.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2100

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SOCIÉTÉS D'INITIATIVE ET DE DÉVELOPPEMENT RELATIVEMENT AUX ZONES COMMERCIALES VIEUX-QUÉBEC ET VIEUX-PORT-PLACE ROYALE-PETIT CHAMPLAIN

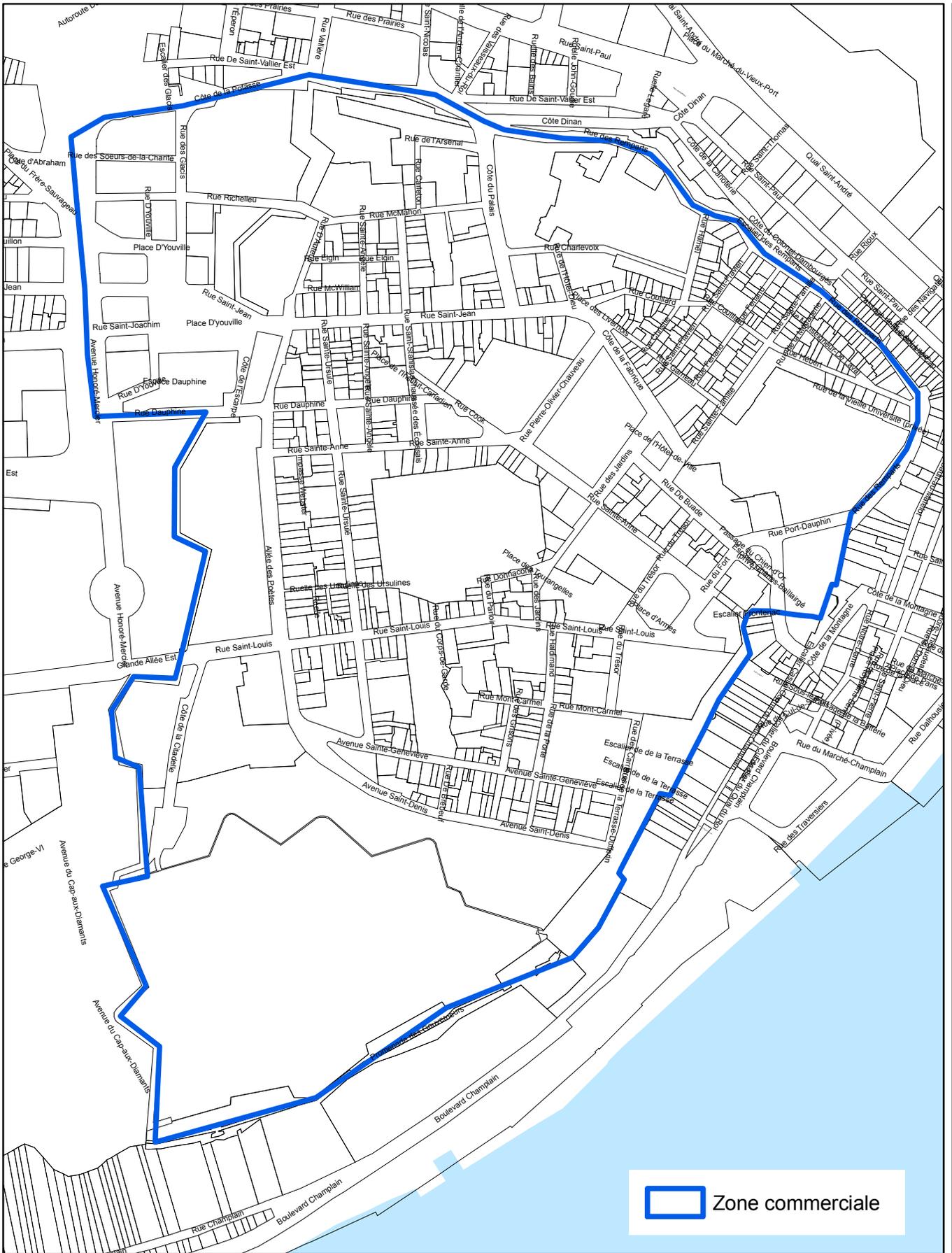
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement sur les sociétés d'initiative et de développement*, R.R.V.Q. chapitre S-1, est modifiée par l'insertion du plan de la zone commerciale *Vieux-Québec* et du plan de la zone commerciale *Vieux-Port-Place Royale-Petit Champlain* de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

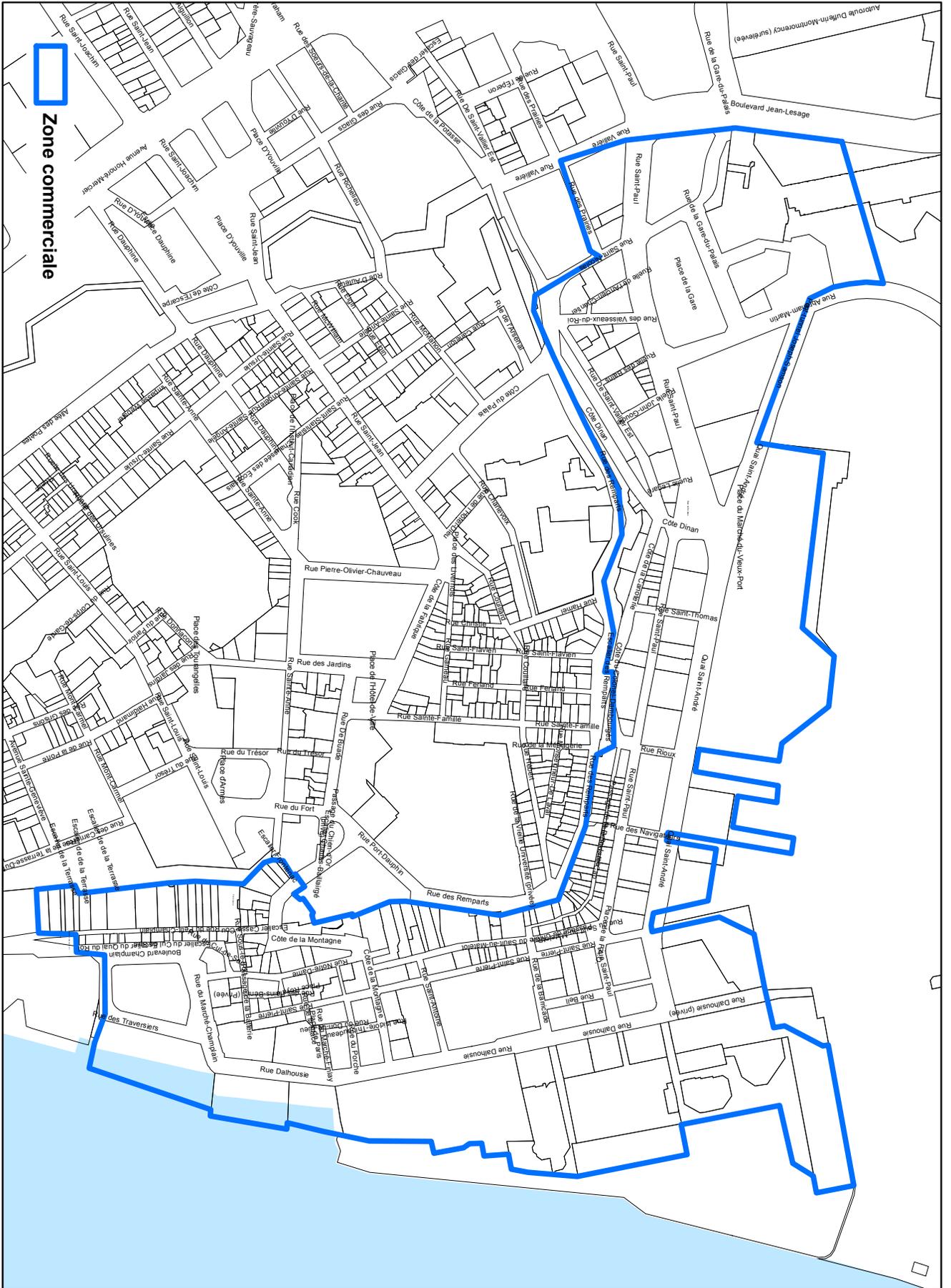
ANNEXE I

(article 1)

PLANS - ZONE COMMERCIALE VIEUX-QUÉBEC ET ZONE
COMMERCIALE VIEUX-PORT - PLACE ROYALE - PETIT CHAMPLAIN



Zone commerciale Vieux-Québec



Zone commerciale Vieux-Port -- Place Royale -- Petit Champlain



Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur les sociétés d'initiative et de développement afin de fixer les limites géographiques des zones commerciales Vieux-Québec et Vieux-Port–Place Royale–Petit Champlain à l'intérieur de chacune desquelles une société d'initiative et de développement peut être constituée.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.